



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COLLOQUE ANEB

*ATELIER 1 : « RENFORCER LES SYNERGIES D'ACTION DE GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU
AUX DIFFÉRENTES ÉCHELLES TERRITORIALES »*

LA SÉCHERESSE : COMMENT S'ADAPTER MAINTENANT?

- RETOUR SUR LA SECHERESSE HISTORIQUE DE 2022
- LE DISPOSITIF DE GESTION DE CRISE
- DE LA GESTION CONJONCTURELLE A LA GESTION STRUCTURELLE



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- **RETOUR SUR LA SECHERESSE HISTORIQUE DE 2022
ET LE DISPOSITIF DE GESTION DE CRISE**

La récurrence des épisodes de sécheresse en France dont une sécheresse historique cette année

01/09/2012 – au-delà
Vigilance : 46 – Crise : 29



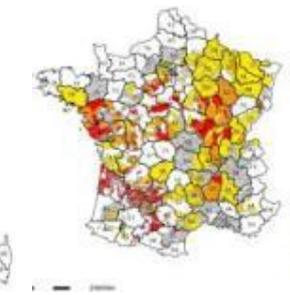
01/09/2013 – au-delà
Vigilance : 29 – Crise : 14



01/09/2014 – au-delà
Vigilance : 19 – Crise : 7



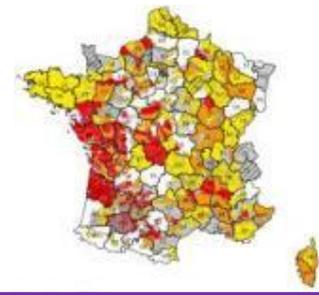
01/09/2015 – au-delà
Vigilance : 65 – Crise : 30



01/09/2016 – au-delà
Vigilance : 38 – Crise : 23



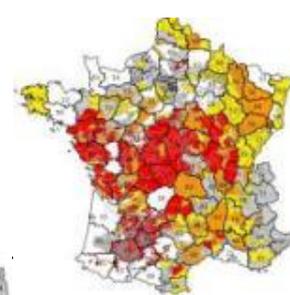
01/09/2017 – au-delà
Vigilance : 85 – Crise : 42



01/09/2018 – au-delà
Vigilance : 54 – Crise : 23



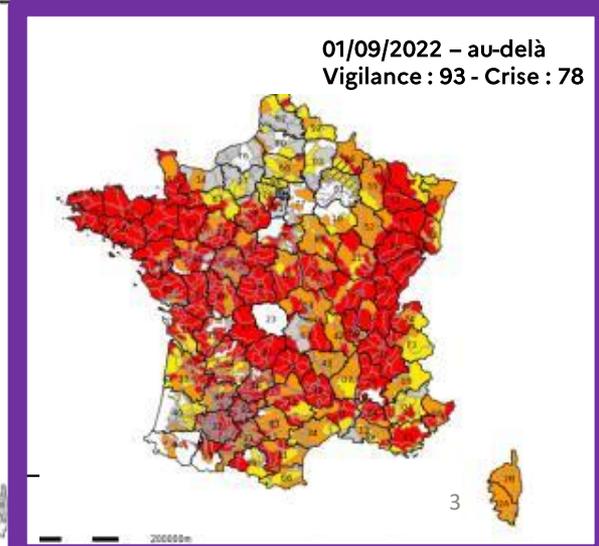
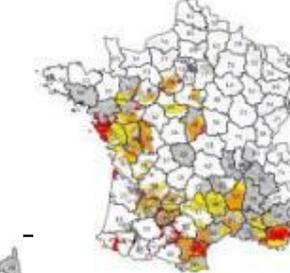
01/09/2019 – au-delà
Vigilance : 81 – Crise : 40



01/09/2020 – au-delà
Vigilance : 77 – Crise : 44



01/09/2021 – au-delà
Vigilance : 36 – Crise : 21



Les faits marquants de la sécheresse 2022

La sécheresse exceptionnelle de 2022 peut être caractérisée par:

- ❑ sa durée ; installée dès le mois de mars, l'étiage se poursuit pendant l'automne
- ❑ son amplitude géographique, car elle concerne la quasi-totalité du territoire métropolitain
- ❑ les températures extrêmes qui l'ont accompagnée : 33 jours de vague de chaleur durant cet été (nouveau record depuis 1947)
- ❑ une sécheresse des sols à l'échelle de la France la plus importante depuis 1958
- ❑ de très nombreux assèchs sur cours d'eau : 2022 est l'année la plus critique depuis le début des suivis du réseau ONDE au niveau national (démarrage 2012)
- ❑ des niveaux piézométriques particulièrement bas sur la plupart des nappes ; la reconstitution des réserves en eau souterraine et l'atteinte de niveaux normaux en sortie d'hiver 2023 ne sera possible que si la recharge est abondante pendant l'automne et l'hiver

Les faits marquants de la sécheresse 2022

Tous les usages fortement impactés

- ❖ **AEP** : Plusieurs centaines de communes avec difficultés AEP (tensions / ruptures)
→ notamment Nantes, Besançon, Chambéry, Chartres, Gérardmer
- ❖ **Navigation** : Des restrictions de navigation pour les marchandises mises en œuvre sur le Rhin et envisagées sur la Moselle ; perspective de rétablissement de la navigation sur les canaux dépendants de l'Allier et la Loire
- ❖ **Milieux** : Importantes mortalités piscicoles notamment en Loire Bretagne, Rhône Méditerranée, Corse ..., de nombreuses pêches de sauvegarde ont été organisées ; assecs records sur de nombreuses têtes de bassins
Fragilisation significative des arbres et forêts
- ❖ **Agriculture** : Baisse des rendements attendus
Difficultés constatées notamment sur les cultures non irriguées + approvisionnement en fourrage
- ❖ **Tourisme** : sports d'eau (Serre-Ponçon, Sainte-Croix, Castillon,...)
- ❖ **Energie (nucléaire)** : Golfech, Bugey, Blayais, Tricastin et Saint-Alban : autorisations temporaires de rejets thermiques en situation exceptionnelle

Un nouveau cadre de gestion de la sécheresse mis en œuvre en 2021

Décret du 23 juin 2021 / Instruction du 27 juillet 2021 / Guide sécheresse
Guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse

Des restrictions d'eau harmonisées → guide sécheresse



USAGES GUIDE SECHERESSE

- Arrosage des pelouses, massifs fleuris
- Arrosage des jardins potagers
- Arrosage des espaces verts
- Arrosage des terrains de sport
- Arrosage des golfs
- Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m3)
- Piscines ouvertes au public
- Remplissage / vidange des plans d'eau
- Lavage de véhicules par des professionnels
- Lavage de véhicules chez les particuliers
- Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées
- Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement
- Prélèvement en canaux
- Navigation fluviale
- Travaux en cours d'eau
- Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national
- Irrigation par aspersion des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage)
- Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple) - sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage.
- Irrigation dans le cadre de la gestion collective (OUGC)
- Abreuvement des animaux

Légende des usages : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise (3)	P	E	C	A
Arrosage des pelouses, massifs fleuris.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdit entre 11h et 18h.	Interdiction.		x	x	x	x
Arrosage des jardins potagers.		Interdit entre 11h et 18h.			Interdit de 9h à 20h.	x	x	x
Arrosage des espaces verts.		Interdiction sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an avec restriction d'horaire).	Interdiction.		x	x		
Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m³).		Interdiction de remplissage sauf remise à nouveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.	Interdiction.		x			
Piscines ouvertes au public.		Vidange soumise à autorisation auprès de l'ARS.	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS.			x	x	

Un nouveau cadre de gestion de la sécheresse mis en œuvre en 2021

Etat d'avancement des arrêtés d'orientation de bassin et des arrêtés cadre départementaux

6 arrêtés d'orientation à
l'échelle des grands bassins



Déclinaison en département dans
les arrêtés cadres

➤ Plus de 70 arrêtés cadres révisés et
une dizaine mis en place

➔ Un retex en cours pour améliorer le dispositif à court et moyen termes



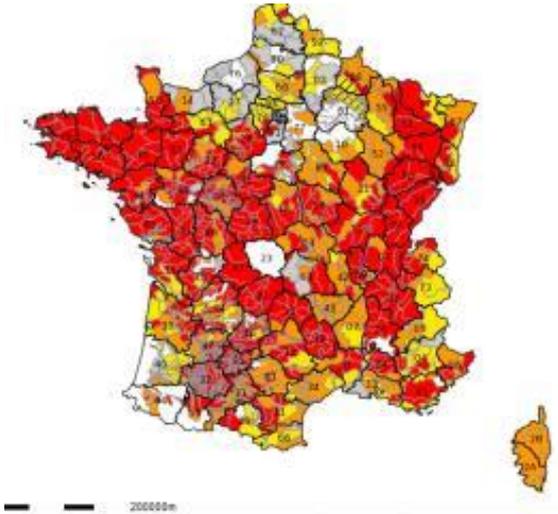
**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DE LA GESTION CONJONCTURELLE A LA GESTION
STRUCTURELLE**

Aller au-delà de la gestion annuelle de la sécheresse

Restrictions 2022



Les dispositions prévues pour la sécheresse doivent être articulées avec la mise en œuvre d'actions structurelles, permettant à la fois :

- de **réduire les épisodes de crise** (en visant l'objectif de 2 années sur 10 au maximum nécessitant des arrêtés de restriction des usages de l'eau),
- d'**anticiper les effets du changement climatique**,
- d'**assurer, dans le respect des équilibres naturels, les usages prioritaires** de santé, sécurité civile et d'approvisionnement en eau potable

tout en conciliant les usages dans les territoires et la nécessaire solidarité amont - aval des bassins versants.

La gestion quantitative de la ressource en eau Objectifs DCE / retour à l'équilibre quantitatif

- Pour atteindre le **bon état des eaux fixé par la DCE**, la priorité est donnée à la **résorption des déficits quantitatifs, au retour à l'équilibre dans tous les bassins en tension.**
- Les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** du 3eme cycle fondent ainsi le cadre de la politique de gestion quantitative au niveau des grands bassins.
- La stratégie, c'est donc de préserver et de rétablir l'équilibre quantitatif, en lien avec le bon état des milieux naturels (objectif de la directive cadre sur l'eau) et en référence aux orientations du SDAGE.

La gestion quantitative de la ressource en eau Objectifs DCE / retour à l'équilibre quantitatif

- ❑ C'est tout l'objet du cadre national relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau qui a fait l'objet de récentes réformes et vise un retour à l'équilibre quantitatif des masses d'eau.
- ❑ **Le décret du 23 juin 2021** définit notamment **les volumes d'eau qui peuvent être prélevés dans les milieux naturels à l'étiage** sans les mettre en danger
 - Le décret donne ainsi une définition réglementaire à la notion de « volume prélevable » = « *volume maximal que les prélèvements directs dans la ressource en période de basses eaux, autorisés ou déclarés tous usages confondus, doivent respecter en vue du retour à l'équilibre quantitatif à une échéance compatible avec les objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Ce volume prélevable correspond au volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques, en respectant le bon fonctionnement des milieux aquatiques dépendant de cette ressource et les objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.* » (art. R211-21-1 du code de l'environnement).
 - instruction relative à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la mise en œuvre du décret à venir

La gestion quantitative de la ressource en eau

Les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

- **L'instruction du 7 mai 2019** sur les **Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)** détaille la démarche et notamment la nécessité d'aboutir à un programme d'actions qui doit permettre de proposer des voies du retour à l'équilibre, fondée sur un juste dimensionnement des volumes à stocker, compatible avec l'atteinte du bon état et permettant de concilier les différents usages.

« Un PTGE est une démarche reposant sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêche, usages récréatifs, etc.) permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. » (source : instruction du 7 mai 2019)

- Publication imminente de l'additif à l'instruction PTGE du 7 mai 2019
- Sortie du guide national PTGE prévu d'ici début 2023



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE ATTENTION